

Informations générales pour vous aider à compléter votre dossier de demande de bourses pour le lycée

- Les revenus pris en compte cette année sont ceux de l'année N-1 (2020)
- Tout document administratif mentionnant le numéro fiscal du demandeur et de son partenaire éventuel(le) est obligatoire. Ce dernier figure sur la déclaration pré-remplie d'imposition, l'avis de situation déclarative ou l'avis d'imposition selon la date de dépôt de la demande.

<u>Demandeur bourse</u>	<p>- doit être le représentant légal de l'enfant</p> <p>- doit assumer la charge effective et permanente de l'élève et en avoir la charge fiscale (cf : avis d'imposition de l'année 2020 avec mention du numéro fiscal). C'est désormais la notion de ménage qui s'applique.</p> <p>- l'attestation de paiement de la Caf ou avis de situation de la MSA ne doit pas être systématiquement demandée mais peut être nécessaire pour les familles monoparentales si non isolées (qui n'ont pas le T sur avis d'imposition)</p>
--------------------------------	---

Situation familiale

<u>Marié</u>	Avis d'imposition de l'année de référence du foyer	saisir le nombre d'enfants et le RFR
<u>Célibataire/Séparé/Divorcé</u>	Avis d'imposition de l'année de référence	<p>- demander attestation de paiement de la CAF ou avis de situation de la MSA si non isolé.</p> <p>- si concubin au moment de la demande, demander l'avis d'imposition du concubin</p> <p>-totaliser les 2 RFR et les enfants des 2 avis</p>
<u>Concubinage</u>	La situation de concubinage au moment de la demande est prise en considération avec les revenus de référence pour chacun des concubins	- Additionner les 2 RFR et comptabiliser tous les enfants du ménage
<u>Garde alternée</u>	<p>- L'avis d'imposition du demandeur de l'année de référence</p> <p>- Les revenus de l'autre parent ne sont pas comptabilisés : seuls les revenus du ménage du demandeur sont pris en considération</p>	<p>- si concubin au moment de la demande, demander l'avis d'imposition du concubin</p> <p>- totaliser les 2 RFR et les enfants des 2 avis</p>
<u>Décès</u>	<p>- Avis d'imposition de l'année de référence</p> <p>- <u>Attention</u> : si avis d'imposition partiel, demander les deux avis pour une année fiscale complète</p>	- Ne pas tenir compte des revenus de la personne décédée
<u>Enfants à charge</u>	Pas d'enfant sur l'avis d'imposition	- fournir des justificatifs : jugement fixant la garde, attestation de paiement de la CAF ou avis de situation de la MSA et attestation sur l'honneur co-signée des parents